Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire n°DEC2024 018

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II- lot n°2 ossature bois – couverture – bardage - étanchéité – avenant n°3 de plus-value.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2023_004 du 15 mai 2023 attribuant le lot n°2 du marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II, à la société HYSS, sise à Mignières (28) pour un montant de 228 935,00 € H.T., soit 274 722,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1: de passer avec la société HYSS, attributaire du lot n°2 du marché de travaux de restructuration du centre de loisirs Phase II, un avenant n°3 de plusvalue d'un montant de 4 200,00 € H.T., soit 5 040,00 € TTC, correspondant aux modification suivantes :

- Travaux modificatifs relatifs à la pose de descentes des eaux pluviales. Le montant du lot n°2 est porté à 279 762,00 € TTC.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 4 octobre 2024

La Maire Claire CHERET



Mis en ligne le 04/10/2024 Å 10h11